COMMUNE
DE SAINT PRIVAT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2023

24 bis Démission de Madame Breuil Murielle,
25 Compte administratif 2022 : commune,
26 Compte administratif 2022 : assainissement,
27 Compte administratif 2022 : camping,
28 Approbation comptes de gestion 2022 : commune, assainissement et camping,
29 Affectation du résultat : commune,
30 Affectation du résultat : assainissement,
31 Affectation du résultat : camping,
32 Taux d'imposition 2023,
33 Vote du budget primitif 2023,
34 Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité,
35 Recrutement d'agents contractuels de remplacement,
36 Recrutement d'un agent accroissement saisonnier d'activité,
37 Recrutement de 2 agents accroissement saisonnier d'activité,
38 Contractualisation départementale 2023/2025,
39 Fonctionnement de la commission d'appel d'offres,
40 Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE19 pour 2023,
41 Location de la salle multi activités,
42 Situation de Saint Privat animations,
43 Modification des statuts du syndicat des eaux,
44 Avenant 2 travaux lot 13 JJSS salle multi activités,
45 Travaux supplémentaires place du champ de foire,
46 Lettre des commerçants de Saint Privat,
47 Demande de Jan Demeulenaere d'Arnac 15,
48 Entretien des espaces verts du centre de secours,
49 Participation communales 2023,
50 Frais de scolarité école de Saint Privat,
Affaires diverses.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

COMMUNE de ST PRIVAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-trois, le 11 avril le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la salle des associations à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023.

Présents :Messieurs SALLARD, DUCROS, MOULIN, CHAUDIERES, CLAVIÈRE, FORETNEGRE et Mesdames TROYA, FOLCH, LAJOINIE, BELVEYRE et DELPIROUX.

Absents : Messieurs COMBE et HOURTOULE et Mesdames FAILLET TURON et MORVAN.

Procurations : Mr COMBE à Mr MOULIN, Mme FAILLET TURON à Mme FOLCH, Mme MORVAN à Mme TROYA et Mr HOURTOULE à Mr FORETNEGRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien DUCROS

N° 2023 / 24 BIS
DÉMISSION DE MADAME BREUIL MURIELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Breuil Murielle a souhaité mettre fin à ses fonctions de conseiller municipal en raison de son déménagement.

La commune de Saint Privat se situant dans la strate de plus de 1000 habitants, elle répond aux exigences du scrutin de liste à la proportionnelle. Ainsi, c'est le suivant de liste qui devient conseiller municipal en lieu et place de Madame Breuil Murielle, Monsieur Mathieu Patrick ne souhaitant pas siéger au Conseil Municipal, elle sera remplacée par Madame Faillet Turon Elisabeth.

Le Conseil Municipal :

- **Accueille donc Madame Faillet Turon Elisabeth en son sein à dater de ce jour. Un nouveau tableau du Conseil Municipal sera dressé conformément à ce changement**

N° 2023 / 25
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : COMMUNE

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		357 608,51	178 093,89		178 093,89	357 608,51
Opérations de l'exercice	685 964,33	929 546,82	719 768,67	560 187,88	1 405 733,00	1 489 734,70
TOTAUX	685 964,33	1 287 155,33	897 862,56	560 187,88	1 583 826,89	1 847 343,21
Résultats de clôture		601 191,00	337 674,68			263 516,32
Restes à réaliser			950 111,94	1 104 421,00	950 111,94	1 104 421,00
TOTAUX CUMULES	685 964,33	1 287 155,33	1 847 974,50	1 664 608,88	2 533 938,83	2 951 764,21
Résultats définitifs		601 191,00	183 365,62			417 825,38

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

N° 2023 / 26
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		109 822,25		35 706,18		145 528,43
Opérations de l'exercice	80 850,31	108 297,65	59 838,23	75 127,95	140 688,54	183 425,60
TOTAUX	80 850,31	218 119,90	59 838,23	110 834,13	140 688,54	328 954,03
Résultats de clôture		137 269,59		50 995,90		188 265,49
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	80 850,31	218 119,90	59 838,23	110 834,13	140 688,54	328 954,03
Résultats définitifs		137 269,59		50 995,90		188 265,49

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

N° 2023 / 27
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : CAMPING

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		49 669,95	18 733,34		18 733,34	49 669,95
Opérations de l'exercice	35 070,30	49 109,37	5 721,58	19 573,70	40 791,88	68 683,07
TOTAUX	35 070,30	98 779,32	24 454,92	19 573,70	59 525,22	118 353,02
Résultats de clôture		63 709,02	4 881,22			58 827,80
Restes à réaliser			65 565,00		65 565,00	
TOTAUX CUMULES	35 070,30	98 779,32	90 019,92	19 573,70	125 090,22	118 353,02
Résultats définitifs		63 709,02	70 446,22		6 737,20	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

N° 2023 / 28
APPROBATION : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR
EXERCICE 2022 : Commune, Camping et Assainissement

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➢ **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

N° 2023 / 29
AFFECTATION DES RÉSULTATS : COMMUNE

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022 ;
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire		
	Excédent de fonctionnement antérieur reporté	**357608,51**
	(report à nouveau créditeur)	
	Déficit d'investissement antérieur reporté	**-178093,89**
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022		
	Solde d'exécution de l'exercice	**-159580,79**
	Solde d'exécution cumulé	**-337674,68**
Reste à réaliser au 31/12/2022		
	Dépenses d'investissement	**950111,94**
	Recettes d'investissement	**1104421,00**
	Solde	**154309,06**
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022		
	Rappel du solde d'exécution cumulé	**-337674,68**
	Rappel du solde des restes à réaliser	**154309,06**
	Besoin de financement total	**-183365,62**
Résultat de fonctionnement à affecter		
	Résultat de l'exercice	**243582,49**
	Résultat antérieur	**357608,51**
	Total à affecter	**601191,00**

➢ **Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**

AFFECTATION

1°) - Couverture du besoin de financement de la section investissement	**183365,62**
(Crédit du compte 1068 sur B.P.)	
2°) - Affectation complémentaire en "Réserves"	
(Crédit du compte 1068 sur B.P.)	
3°) - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P., ligne 002	**417825,38**
(Report à nouveau créditeur)	
TOTAL	**601191,00**

N° 2023 / 30
AFFECTATION DES RÉSULTATS : ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022 ;
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire						
	Excédent de fonctionnement antérieur reporté					**109822,25**
		(report à nouveau créditeur)				
	Excédent d'investissement antérieur reporté					**35706,18**
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022						
	Solde d'exécution de l'exercice					**15289,72**
	Solde d'exécution cumulé					**50995,90**
Reste à réaliser au 31/12/2022						
	Dépenses d'investissement					
	Recettes d'investissement					
			Solde			
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022						
	Rappel du solde d'exécution cumulé					**50995,90**
	Rappel du solde des restes à réaliser					
			Besoin de financement total			**0,00**
Résultat de fonctionnement à affecter						
	Résultat de l'exercice					**27447,34**
	Résultat antérieur					**109822,25**
			Total à affecter			**137269,59**

➢ **Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**

AFFECTATION

1°) - Couverture du besoin de financement de la section investissement						**0**
(Crédit du compte 1068 sur B.P.)						
2°) - Affectation complémentaire en "Réserves"						
(Crédit du compte 1068 sur B.P.)						
3°) - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P., ligne 002						**137269,59**
(Report à nouveau créditeur)						
			TOTAL			**137269,59**

N° 2023 / 31
AFFECTATION DES RÉSULTATS : CAMPING

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022 ;
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire						
	Excédent de fonctionnement antérieur reporté					**49669,95**
		(report à nouveau créditeur)				
	déficit d'investissement antérieur reporté					**-18733,34**
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022						
	Solde d'exécution de l'exercice					**13852,12**
	Solde d'exécution cumulé					**-4881,22**
Reste à réaliser au 31/12/2022						
	Dépenses d'investissement					**65565,00**
	Recettes d'investissement					
			Solde			**65565,00**
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022						
	Rappel du solde d'exécution cumulé					**-4881,22**
	Rappel du solde des restes à réaliser					**-65565,00**
			Besoin de financement total			**-70446,22**
Résultat de fonctionnement à affecter						
	Résultat de l'exercice					**14039,07**
	Résultat antérieur					**49669,95**
			Total à affecter			**63709,02**

➢ **Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :**

AFFECTATION

1°) - Couverture du besoin de financement de la section investissement						**63709,02**
(Crédit du compte 1068 sur B.P.)						
2°) - Affectation complémentaire en "Réserves"						
(Crédit du compte 1068 sur B.P.)						
3°) - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P., ligne 002						**0**
(Report à nouveau créditeur)						
			TOTAL			**63709,02**

N° 2023 / 32
TAUX D'IMPOSITION DE 2023

Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2023, ainsi qu'il suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.03 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75.05 %**
- **Taxe sur les résidences secondaires : 6.88 %**

Votants : 15
Pour : 12
Abstention : 3
Contre : 0

N° 2023 / 33
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal, procède au vote des budgets 2023, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMMUNE		
Section de fonctionnement		
Dépenses	1259727,80	
Recettes	1259727,80	dont 417825,38 d'excédent reporté
Section d'investissement		
Dépenses	1939445,21	dont 950111,94 de restes à réaliser et déficit reporté 337674,68
Recettes	1939445,21	dont 1104421,00 de restes à réaliser
		dont 0 d'excédent reporté
		et 183365,62 d'affectation du résultat
Vote à mains levées	Votants: 15	Exprimés: 15 Pour: 12 Abstentions : 3
ASSAINISSEMENT		
Section de fonctionnement		
Dépenses	207616,54	
Recettes	207616,54	dont 137269,59 d'excédent reporté
Section d'investissement		
Dépenses	193808,78	dont 0 de restes à réaliser et déficit reporté 0
Recettes	193808,78	dont 0 de restes à réaliser et exédent reporté 50995,90
		et 0 d'affectation du résultat
Vote à mains levées	Votants: 15	Exprimés: 15 Pour: 12 Abstentions: 3
CAMPING		
Section de fonctionnement		
Dépenses	55000,00	
Recettes	55000,00	dont 0 d'excédent reporté
Section d'investissement		
dépenses	104904,34	dont 65565,00 de restes à réaliser et déficit reporté 4881,22
Recettes	104904,34	dont 0 de restes à réaliser et affectation du résultat 63709,02
Vote à mains levées	Votants: 15	Exprimés: 15 Pour: 12 Abstentions: 3

N° 2023 / 34
RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
Établie en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique
(12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la création d'une Maison France services.

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 24 avril 2023 au 31 décembre 2023 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'Agent administratif à raison de 7 heures/semaine.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 M 353.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.

N° 2023 / 35
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT
(En application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.
De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

N° 2023 / 36
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
Établi en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique
(6 mois maximum pendant une même période de 12 mois)

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
Considérant qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de renforcer les services *de techniques* pour la période du *02 mai 2023 au 31 octobre 2023,*
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 02 mai 2023 au 31 octobre 2023 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'Agent technique à temps complet
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 M 353 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

N° 2023 / 37
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
Établi en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique
(6 mois maximum pendant une même période de 12 mois)

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
Considérant qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de renforcer les services *de techniques* pour la période du *02 mai 2023 au 31 octobre 2023,*
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide :**

Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'Agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1er juillet 2023 au 31 août 2023 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'Agent technique à temps complet ou non complet.
La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 M 353 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

N° 2023 / 38
CONTRACTUALISATION DÉPARTEMENTALE 2023 / 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de contractualisation départementale 2023/2025 qui figure en annexe à la présente, sous forme de tableau.

L'ensemble des opérations bénéficie d'une autorisation anticipée de mise en chantier au 01/01/2023 sous réserve de l'envoi d'une délibération sollicitant l'aide retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le tableau présenté,**
- **Prend acte des décisions du Conseil Départemental,**
- **Décide de délibérer au fur et à mesure pour les aides sollicitées en fonction des décisions prises par le Conseil Municipal.**

CONTRACTUALISATION 2023/2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-PRIVAT	Aménagement sécurité piétons entrées de bourg - T1	250 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	2	
SAINT-PRIVAT	Aménagement sécurité piétons entrées de bourg - T2	210 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
SAINT-PRIVAT	Création d'une maison des services	370 000 €	74 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
SAINT-PRIVAT	Parking délestage centre bourg	40 000 €	10 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINT-PRIVAT	Rénovation énergétique école maternelle - T1	5 500 €	4 400 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2023	1	
SAINT-PRIVAT	Rénovation énergétique école maternelle - T2	300 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
SAINT-PRIVAT	Dépollution et réaménagement garage communal	50 000 €	12 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
SAINT-PRIVAT	Récupérateur eaux de pluies	20 000 €	5 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINT-PRIVAT	Rénovation lavoir communal	15 000 €	6 750 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2023	1	
SAINT-PRIVAT	Enherbement du cimetière	10 000 €	2 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINT-PRIVAT	Aménagement paysager et aire de jeux	30 000 €	7 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	2	
SAINT-PRIVAT			10 988 €		Dotation voirie annuelle			40%

N° 2023 / 39
FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Foretnègre fait remarquer qu'il n'a pas reçu de convocation pour la réunion de la commission d'appel d'offres, concernant les travaux d'aménagement de l'aire de services camping-cars.

Monsieur le Maire indique que la commission d'appel d'offres n'a pas été réunie et que la décision d'attribution du marché (en dessous des seuils européens) a été prise par le Conseil Municipal en date du 21 octobre 2022, délibération n° 2022 / 122.

Un rappel des règles concernant le fonctionnement des commissions d'appel d'offres est donc fait : « Une commission d'appel d'offres attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée HT est égale ou supérieure aux seuils européens (215000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 5382000 € HT pour les marchés de travaux – valeurs 08/2022). Sous ces seuils européens, l'intervention de cette instance n'est pas obligatoire et le Conseil Municipal est souverain pour toutes les décisions afférentes à l'attribution des travaux ».

N° 2023 / 40
PARTICIPATION FISCALISÉE AUX DÉPENSES DE LA FDEE 19 POUR 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des contribuables de la somme de 2056.31 € fixée par la FDEE 19 pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de fiscaliser à partir de 2023 la participation aux dépenses de la FDEE 19,**
- **Approuve la somme fixée pour 2023 à 2056.31 €.**

N° 2023 / 41
LOCATION DE LA SALLE MULTI ACTIVITÉS

Les travaux étant presque terminés, il convient de fixer les conditions d'utilisation de cette salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'établir un règlement, de solliciter une caution pour l'utilisation de la salle et de désigner un responsable,**
- **Fixe ensuite les tarifs :**

Personnes de la commune :	
Location de la salle nue	**150 €**
Location avec cuisine	**200 €**
Personnes extérieures à la commune :	
Location de la salle nue	**300 €**
Location avec cuisine	**400 €**
Cautions	
Pour l'utilisation de la salle	**500 €**
Ménage	**200 €**

La caution ménage sera encaissée si la salle n'est pas rendue propre.
Une attestation d'assurance sera systématiquement demandée aux utilisateurs.
Les associations pourront disposer gratuitement des locaux.
Une visite en présence des responsables d'associations et du Conseil Municipal est prévue le samedi 22 avril 2023 à 11 h 30.

N° 2023 / 42
SITUATION DE L'ASSOCIATION SAINT PRIVAT ANIMATIONS

Monsieur le Maire, à la demande des élus, établit le compte rendu de la réunion qu'il a eu avec Monsieur Polfliet, concernant la situation de l'association Saint Privat animations.

La situation est critique : actuellement il existe un déficit d'environ 300 €.

Seraient intéressés pour la reprise de l'association : Monsieur Julien Fagis et sa sœur Mélanie.

À ce jour, nous ne disposons pas d'autres éléments.

Le Conseil Municipal :

- **Décide de réétudier la situation dès qu'un bureau sera mis en place.**

N° 2023 / 43
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande du syndicat des eaux consistant à modifier les statuts du syndicat des eaux, afin de :

- Prendre en compte l'adhésion de la commune de Saint Cirgues la loutre (arrêté du 28 juillet 2008),
- Modifier l'adresse du siège du syndicat qui se trouve actuellement au 42 rue de la Xaintrie à Saint Privat,
- Mettre à jour les statuts en précisant que le trésorier du syndicat est à la trésorerie d'Argentat et non plus à Saint Privat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les changements demandés,**
- **Donne son accord pour la modification des statuts tels que présentés ci-dessus.**

N° 2023 / 44
CONSTRUCTION SALLE MULTI ACTIVITÉS
AVENANT 2 TRAVAUX LOT 13 JJSS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par l'entreprise JJSS, lot 13, concernant les modifications d'évacuation et d'alimentation de la cuisine demandées par les élus, qui s'élève à 500 € HT soit 600 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le devis de JJSS pour le lot 13 qui s'élève à 500 € HT et 600 € TTC,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et commander les travaux.**

N° 2023 / 45
TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – PLACE DU CHAMP DE FOIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis de Colas et Lantana Farges concernant les travaux supplémentaires à réaliser sur la place du champ de foire, à savoir :

- Colas : Montant des travaux : 16268.50 € HT soit 19522.20 € TTC
- Lantana Farges : Montant des travaux : 2587.00 € HT soit 3104.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions :

- **Décide de réaliser les travaux supplémentaires présentés ci-dessus,**
- **Approuve le montant des devis,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les avenants.**

N° 2023 / 46
LETTRE DES COMMERÇANTS DE SAINT PRIVAT

Monsieur le Maire donne lecture de la pétition des commerçants concernant la déviation qui sera mise en place lors des travaux d'aménagement de la RD 980.

Monsieur le Maire explique qu'il a adressé une réponse aux commerçants mentionnant que les travaux sont organisés par le Département et qu'une réunion doit être programmée avant toute décision.

N° 2023 / 47
DEMANDE DE MONSIEUR JAN DEMEULENAERE DE ARNAC 15

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Jan Demeulenaere de Arnac 15, qui souhaite louer un local communal pour réaliser des tests psychotechniques du permis de conduire. Il utiliserait le local environ ½ journée par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de proposer à Monsieur Jan Demeulenaere la salle des associations, moyennant la somme de 15 € par ½ journée. Il devra auparavant effectuer une réservation de la salle,**
- **Invite Monsieur le Maire à faire la proposition à Monsieur Demeulenaere.**

N° 2023 / 48
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CENTRE DE SECOURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS sollicite la commune pour réaliser l'entretien des espaces verts du centre de secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Suggère que le centre technique départemental fasse l'entretien du terrain du centre de secours ou que les communes composant le territoire du centre de secours se relaient à tour de rôle pour les travaux d'entretien,**
- **Invite Monsieur le Maire à proposer au Président du Conseil d'Administration du SDIS les solutions énoncées.**

N° 2023 / 49
PARTICIPATIONS COMMUNALES 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de participer au titre de l'année 2023 à :**
  - **Syndicat des étangs corréziens 50.00 €**
  - **SSIAD 100.00 €**
  - **ANEM 257.73 €**
- **Décide d'inscrire les dépenses sur l'article 6281 du BP 2023.**

N° 2023 / 50
FRAIS DE SCOLARITÉ ÉCOLE DE SAINT PRIVAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune facture actuellement les frais de personnel des 2 ATSEM de l'école maternelle aux communes de Darazac, Bassignac le haut, Saint Cirgues, Saint Geniez et Saint Julien.

Les communes qui envoient leurs enfants à l'école de Saint Privat, ont donné leur accord en 1994 pour cette répartition des frais, calculée au prorata du nombre d'enfants.

Monsieur le Maire précise que suite à la réunion qui s'est tenue en mairie le 19 septembre 2022, il a été décidé que le RPI Saint Privat / Saint Julien facturerait l'ensemble des frais de fonctionnement des écoles aux communes concernées, à l'instar de ce qui se fait dans les autres communes de la Comcom XV'D.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe les tarifs suivants :**
  - **Élèves scolarisés en maternelle 2250 € / année scolaire**
  - **Élèves scolarisés en primaire 1750 € / année scolaire.**

Les chiffres représentent une moyenne des dépenses de fonctionnement des écoles sur les 3 dernières années. Ils seront appliqués jusqu'à révision des tarifs fixés par le Conseil Municipal.

AFFAIRES DIVERSES

✓ **Logement de Madame Scribbes, aux écoles** :
Le Conseil Municipal décide de se renseigner sur la procédure à mettre en œuvre pour engager l'expulsion de Mme Scribbes, qui n'honore pas le paiement des loyers et de voir avec le trésorier quelle est la situation actuelle.

✓ **Réflexion sur le devenir des bâtiments communaux** :
Monsieur le Maire demande aux élus de réfléchir au devenir des bâtiments inutilisés actuellement ou à l'avenir : salle des fêtes actuelle, presbytère, bibliothèque municipale, mairie actuelle…

✓ **Voiries communales** :
Suite aux travaux réalisés pour l'enfouissement des lignes électriques haute tension, la réfection de voirie sur les VC de Léonac et de la Maison rouge n'a pas été réalisé correctement.

✓ **Écoles** :
Les effectifs sont en baisse et Monsieur l'Inspecteur d'académie souhaite qu'une réflexion s'engage au niveau des écoles existantes afin de favoriser tout regroupement.

✓ **Voirie de Lacour** :
Les entreprises Colas, Bergheaud, Devaud, Terracol ont été consultées et la date limite de dépôt des offres est fixée au 15 avril 2023. La décision d'attribution des travaux sera faite lors de la prochaine séance du conseil municipal.

✓ ***Maison de santé :***
Monsieur Foretnègre signale que l'aménagement des abords de la maison de santé n'a pas été fait correctement et donne pour preuve les imperfections sur la réalisation des revêtements du parking.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.